

objet : aménagement d'un terre-plein
de carénage sur le port de La Turballe

v/réf : dossier 47/2004
n/réf : 04.50/DEL/MPL/HJ/FB

PREFECTURE
Direction des Affaires Interministérielles
et de l'Environnement

44035 NANTES CEDEX 1

Nantes, le 15 juin 2004

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Direction de l'Environnement et de
l'Aménagement du Littoral

Laboratoire côtier Morbihan – Pays de Loire
(DEL/MPL)

12, rue des Résistants
B.P. 86
56470 La Trinité-sur-Mer
France

téléphone 33 (0)2 97 30 19 19
télécopie 33 (0)2 97 30 19 00

et

Rue de l'Île d'Yeu
BP 21105
44311 Nantes cédex 3
France

téléphone 33 (0)2 40 37 41 51
télécopie 33 (0)2 40 37 42 41

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96

<http://www.ifremer.fr>

Monsieur le Préfet,

A la lecture du dossier que vous nous avez transmis, nous avons constaté avec satisfaction que la plupart des remarques que nous avons formulées par écrit (notre courrier du 1^{er} décembre 2003 au SMN de Saint Nazaire) à l'issue de la réunion du 29 octobre 2003 ont été prises en compte.

Déchets

Le volume actuel des déchets générés par l'aire de carénage a été évalué, et des précisions ont été apportées sur ce chapitre (p. 96 et 97).

Peuplements benthiques

L'étude des peuplements benthiques réalisées par le bureau d'études dans ce secteur en 1999 est citée (p. 52 à 55). On peut toutefois regretter dans ce paragraphe l'absence totale de synthèse : à la reproduction intégrale du document succèdent les observations réalisées par X., mais aucune comparaison n'est faite entre les deux études, ce qui n'apporte pas grand chose au dossier. L'exploitation des planches 24 et 24 bis, et l'utilisation de la classification de Castric et Chassé (p. 60) pour les deux études auraient rendu possible cette comparaison. A défaut de ce travail de synthèse, le lecteur apprend deux informations contradictoires, à savoir (p. 56) qu'entre les deux études «la pollution par hydrocarbures issus du naufrage du pétrolier ERIKA a fortement perturbé l'écosystème en place», mais aussi (p. 110) qu'après le naufrage de l'ERIKA, ce secteur «a montré une recolonisation du milieu exemplaire».



Mesures d'accompagnement

Suite à la destruction d'une partie de l'estran rocheux, l'étude prévoit (p. 81) une mesure d'accompagnement et de suivi. Nous persistons à penser qu'il s'agit bien d'un suivi, et non pas d'une «mesure compensatoire» comme l'indique le titre de la page 110. Nous nous étions déjà exprimés sur ce point dans notre courrier du 1^{er} décembre 2003. Le protocole de suivi a été précisé par rapport à la première version de l'étude ; il a fait l'objet d'un envoi complémentaire le 6 mai 2004, qui précise les modalités d'échantillonnage et d'analyse, fait référence aux travaux des équipes compétentes dans ce domaine (Université de Nantes), et donne un montant estimatif de l'étude. Cette nouvelle version nous semble satisfaisante.

Localisation du point de rejet et impact sur le milieu récepteur

La principale lacune de ce dossier, déjà évoquée lors de la réunion d'octobre 2003, est relative à la localisation du point de rejet des effluents issus de l'aire de carénage. Le document précise (p. 130) que le rejet est évacué vers le large, afin d'éviter une augmentation de la contamination dans les bassins portuaires et permettre une dilution vers le large. Toutefois, la planche n° 5 ne permet pas de visualiser le devenir du rejet dans le milieu naturel. Comme nous l'avons déjà signalé, ce volet devrait faire l'objet d'une étude approfondie permettant d'évaluer l'impact du rejet sur le milieu récepteur (dilution/dispersion). Compte tenu des valeurs proposées (p. 131) et des estimations de flux (p. 129), il faudrait au moins s'assurer, grâce à des prélèvements réguliers, que les gisements coquilliers situés à proximité du rejet ne subissent pas de contamination par les métaux, hydrocarbures, polychlorobiphényles, voire tributylétains (cette dernière substance est effectivement interdite dans les peintures marines pour les navires de moins de 25 m depuis 1982, mais les concentrations observées dans la majorité des sédiments portuaires montrent que cette interdiction n'est probablement pas respectée).

Si le rejet s'effectue à l'extérieur du port, le suivi proposé pour les sédiments n'est pas pertinent, puisque le rapport propose (p. 132) d'analyser « la qualité des sédiments du bassin portuaire en aval immédiat du rejet une fois tous les ans ». En revanche, une fois que les sédiments contaminés qui sont toujours en place dans le bassin portuaire auront été dragués, des analyses pourraient être réalisées sur les sédiments portuaires tous les 2 à 3 ans ; elles permettraient de valider l'absence de contamination liée à des eaux parasites issues de l'aire de carénage.

En fonction de l'extension du panache de rejet à l'extérieur du port, il faudra analyser les sédiments de ce secteur une fois par an (fréquence REPOM). Compte tenu de la turbidité (liée à une éventuelle contamination) qui sera inévitablement engendrée par les travaux, nous pensons que la DDASS 44 devrait être consultée sur l'opportunité d'interdire la pêche à pied de loisir pendant la durée des travaux sur les gisements de coquillages avoisinants.

Suivi de la qualité du rejet

Pour ce qui est du suivi de la qualité des eaux de rejet (p. 132), on note la même incohérence que pour les sédiments. En effet, si le rejet est situé à l'extérieur du port, il est inutile d'analyser «les eaux du bassin portuaire à l'aval immédiat du rejet».

Par ailleurs, l'analyse de la qualité des eaux en entrée et sortie de l'unité de traitement devrait être au minimum mensuelle, en particulier au cours des deux premières années d'exploitation. Ceci permettrait de vérifier l'efficacité du traitement mis en œuvre et le respect des valeurs proposées à la page 131. En fonction des résultats obtenus, on pourrait envisager par la suite une fréquence d'analyses plus lâche.

En conclusion, si nous notons un certain nombre d'améliorations par rapport au dossier initial, notre avis favorable reste suspendu à une étude précise du positionnement et du devenir du rejet en mer, et à l'adoption d'un protocole d'échantillonnage qui permette d'évaluer les améliorations annoncées.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Chef du Laboratoire Morbihan-Pays de Loire
(DEL/MPL)